

**CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL  
DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**AVIS N° 2018/32**

*adopté à l'unanimité des membres votants (16)*

le 13 juin 2018

**Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'association ATHENA pour la capture de chauves-souris dans le cadre de suivis télémétriques sur le domaine de Bois Landry (28)**

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par l'association ATHENA en date du 12 mai 2018 en faveur de Loïc Salaün ;

Vu l'habilitation à la pratique de la capture des chauves-souris accordée par le Muséum national d'histoire naturelle à Loïc Salaün en date du 28 septembre 2015 ;

Considérant la qualification du demandeur et des objectifs poursuivis ;

Considérant que l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ;

**Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.**

**Le Président du CSRPN,**



**Philippe MAUBERT**